

## DECISION DU PRESIDENT

### **Décision n°2026-64 : CCEPPG \_ Réalisation du journal intercommunal Mon interco'infos n°5 \_ Choix du prestataire**

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;*

CONSIDERANT la nécessité de communiquer régulièrement sur les actualités de la Communauté de Communes, en réalisant un journal d'informations à destination des habitants des 19 communes du territoire ;

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres ;

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### **DECIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire, annexée à la présente, de la SARL DEVISOCOM, sise 270, chemin de la cristole – 84140 AVIGNON, relative à la réalisation et à la mise en page du magazine intercommunal, pour un montant total de 455,00 € HT, soit 546,00 € TTC.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 juin 2026

Le Président,  
Jean-Louis MARTIN

